

<https://eu.circonscription.ac-normandie.fr/?Dossier-de-sorties-scolaires-avec-ou-sans-nuitées>



Dossier de sorties scolaires avec ou sans nuitées

- Administratif - Formulaires administratifs -



Date de mise en ligne : mardi 20 mai 2025

Copyright © Circonscription de Eu - Tous droits réservés

Les sorties scolaires se déroulant durant les heures d'enseignement sont inscrites à l'emploi du temps des élèves et impliquent une assiduité identique. Elles,

- doivent être gratuites et obligatoires.
- peuvent comprendre la pause méridienne.

Les sorties scolaires deviennent facultatives à partir du moment où ces sorties

- dépassent les horaires habituels de la classe.
- incluent notamment les sorties scolaires sans nuitée qui ont lieu dans les pays étrangers frontaliers et les voyages scolaires, qui sont des sorties scolaires facultatives comprenant une ou plusieurs nuitées, se déroulant en partie hors temps scolaire.

Dans le cadre des sorties scolaires facultatives, lorsqu'une contribution financière est demandée aux familles, celle-ci doit être limitée et ne doit, en aucun cas, conduire à l'exclusion d'un élève.

- Pour les sorties obligatoires, une information aux familles est suffisante.
- Pour les sorties facultatives, une autorisation parentale est nécessaire.

Il est possible de saisir vos sorties scolaires à la journée dans l'application [SortieSco](#).

Pour plus d'informations : [rendez-vous sur Portail métier](#)